



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**

Arrêté temporaire n° ARCIRCSTAT2026-10-196

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AUX ABORDS DU PARC
MESNY À L'OCCASION DE L'EXPOSITION « LE CHAT
DEAMBULE »**

(VIC SUR SEILLE)

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25, R. 417-10 et suivants ;

Vu le Code de la voirie routière

Vu l'organisation de l'exposition « Le Chat Déambule » qui se déroulera du 12 octobre 2026 au 10 mars 2027 ;

Considérant qu'afin de permettre une meilleure organisation du stationnement et de la circulation aux abords du parc Mesny pendant la durée de l'exposition ;

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer temporairement les places de stationnement situées en contrebas du parc Mesny, face au monument aux morts ;

Considérant qu'il convient également de réglementer temporairement la circulation sur l'avenue Mesny afin de créer des possibilités de stationnement le long du parc Mesny et de garantir de bonnes conditions de circulation et de sécurité pour l'ensemble des usagers ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de prendre les mesures de police nécessaires ;

ARRÊTE

Article 1 – Suppression temporaire du stationnement

À compter du 12 octobre 2026 et jusqu'au 10 mars 2027 inclus, le stationnement des véhicules est interdit sur les places situées en contrebas du parc Mesny, face au monument aux morts.

Les emplacements concernés devront être matérialisés par une signalisation réglementaire appropriée.

Article 2 – Mise en sens unique

Pendant la même période, soit du 12 octobre 2026 au 10 mars 2027 inclus, la circulation des véhicules sur l'avenue Mesny, à compter de la rue Jules Wolf, est réglementée en sens unique, dans le sens :

- rue Jules Wolf → rue de la Gare.

La circulation en sens inverse est interdite.

La signalisation réglementaire correspondante devra être mise en place aux points d'entrée et de sortie du secteur concerné.

Article 3 – Organisation du stationnement

Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 ont notamment pour objet de permettre la création de possibilités de stationnement le long du parc Mesny, tout en assurant des conditions satisfaisantes de circulation et de sécurité aux abords de celui-ci.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place par les services municipaux.

Article 5 – Surveillance et adaptation du dispositif

Une vigilance particulière sera portée au fonctionnement du dispositif pendant toute sa durée d'application, notamment en ce qui concerne :

- la circulation dans les secteurs concernés ;
- le respect des interdictions de stationnement ;
- les conditions de stationnement autour du parc Mesny.

En cas de difficultés particulières constatées au cours de la période d'application, les mesures pourront être adaptées ou modifiées par arrêté municipal complémentaire, en fonction des nécessités de circulation, de sécurité et de stationnement.

Article 6 – Infractions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article N°7 - Exécution

Madame le Maire de Vic-Sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°8 - Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 01/10/2026

Madame Sabrina HONOR, Maire de Vic-sur-Seille



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

